

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUILLET 2019 A 19 H 30

L'an 2019, le 9 juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 5 juillet 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 juillet 2019.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE ; Conseillers Municipaux.

Absente excusée et pouvoir :

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absentes excusées : Mme Véronique ROYER et Mme Murièle DET.

Absents : Mr Michaël MACHAN et Mr Bertrand BARBET.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Laurence JOSSEE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de supprimer de l'ordre du jour la question n°6 : « Enquête publique au titre des installations classées : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur le territoire de la commune d'ATHIES, par la Société GAZELEY ARRAS COMMON PARTS.

1- Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 1^{er} avril 2019 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la sécurisation de l'Ecole Henri MATISSE à FEUCHY.

DELIBERATION:

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'en date du 14 mars dernier, un appel à projet pour la sécurisation des établissements scolaires a été lancé par les services Préfectoraux.

En effet, un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été décidé par le Gouvernement pour accompagner la mise en sûreté des établissements scolaires par les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de sécuriser le périmètre anti-intrusion de l'Ecole Joël COUVREUR, en effectuant des travaux d'installation, de fourniture, de pose et de mise en service d'un système dénommé PPMS RADIO. Cette sécurisation volumétrique d'alerte "attentat-intrusion" permettra également de sécuriser les bâtiments municipaux annexes se trouvant aux abords du groupe scolaire « école primaire et maternelle », à savoir : "la mairie ; la médiathèque municipale ; l'école municipale de musique ; les équipements sportifs ainsi que la salle du javelot club."

Pour tous ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour réaliser les travaux de sécurisation de l'Ecole Joël COUVREUR.
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

3- Avis du conseil municipal sur la mise en place du PASS'JEUNE.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que depuis 2015, la ville d'ARRAS a créé et mis en place un dispositif dénommé « PASS'JEUNE ». Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier pour la somme annuelle symbolique de 10 €, de tout un ensemble de services, mais aussi, de pouvoir pratiquer de nombreuses activités et sorties dans les thématiques du sport, de la culture ainsi que des loisirs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le développement de ce PASS'JEUNE se poursuit auprès des communes partenaires, telles que : AGNY, BEAURAINS, ACHICOURT, TILLOY-LES-MOFFLAINES, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINTE-CATHERINE

Afin de poursuivre une politique « enfance et jeunesse » de qualité et de permettre aux jeunes de la commune appartenant à cette tranche d'âge d'accéder à moindre coût aux loisirs du territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette question.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif « PASS'JEUNE » proposé par la ville d'ARRAS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de coopération avec la ville d'ARRAS.
- De fixer les tarifs de vente annuelle du PASS'JEUNE au tarif préférentiel de 10 € et de 25 € si la carte de transport ARTIS est incluse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

Résultats du vote : UNANIMITE

4- Avis Création d'un poste de Responsable en Médiathèque Municipale.

DELIBERATION :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

VU le décret n°2006-596 du 12 mai 2006 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-604 du 12 mai 2006, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir, constituent un enjeu essentiel pour la commune. Dans ce cadre, la Médiathèque Municipale se veut être le « troisième lieu » au service de ses administrés.

Monsieur la Maire fait part au Conseil Municipal qu'étant donné la demande de mutation de la Responsable de la Médiathèque Municipale, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer les missions afférentes à son poste.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste pour l'agent qui sera recruté en Médiathèque. Il sera chargé des fonctions d'accueil du public, de la promotion de la lecture publique, de l'animation culturelle mais aussi du service communication de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs, un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine.
- De préciser que l'emploi ainsi créé à compter du 02/09/2019, sera occupé par un agent appartenant audit cadre d'emploi et pouvant être titulaire d'un des grades suivants :
 - Adjoint du Patrimoine
 - Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe
 -
- De charger Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté au poste de Responsable de Médiathèque Municipale.
- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5 - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'installer et d'héberger un équipement de télérelève par la Société Grdf.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'en application de l'article L.432-8 du Code de l'Energie, la société Gaz Réseau distribution de France (Grdf) a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel.

A ce titre, Grdf envisage le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR. Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Ce projet de niveau national qui a débuté en 2011 et sera achevé en 2022 a obtenu l'aval du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du Ministère de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie.

La mise en œuvre de ce service nécessitera le remplacement ou le couplage avec un module radio des compteurs présents chez les clients et l'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de Grdf.

Ainsi, Grdf sollicite l'autorisation de la Commune d'installer ses équipements techniques de « télérelève » dans trois bâtiments communaux constituant des points hauts nécessaires au dispositif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la transmission radio des données devrait durer moins d'une seconde par jour et utiliserait une fréquence faible de 169 MHz qui d'après les techniciens de GrdF serait sans danger pour les populations (une longueur d'onde qui se situerait entre l'émission d'une radio FM -108MHz- et l'émission d'un téléphone portable -800MHz-).

GRdF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement dans les bâtiments concernés, ainsi que la dépose des installations à l'échéance de la convention. La durée de la convention est de vingt ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements.

GRdF versera à la Commune une redevance annuelle par site équipé, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier et arrondie à la fraction d'euro le plus proche.

De son côté, la Commune fournira l'énergie nécessaire au fonctionnement des appareils. Cette convention devra être complétée par une convention particulière pour chaque site retenu pour accueillir un équipement de « télérelève ». Il s'agira notamment de la mairie, de l'église et des services techniques municipaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement pour accueillir ces équipements sur les sites communaux répertoriés ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT : que ladite convention sera annexée à la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A h, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente excusée	Absente excusée
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente excusée	Absente excusée
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2019-21	09/07/2019	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la sécurisation de l'Ecole Henri MATISSE à FEUCHY.
331-2019-22	09/07/2019	Avis du conseil municipal sur la mise en place du PASS'JEUNE.
331-2019-23	09/07/2019	Création d'un poste de Responsable en Médiathèque Municipale.
331-2019-24	09/07/2019	Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'installer et d'héberger un équipement de télérelève par la Société Grdf.